



Mairie de La Bouëxière  
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : mardi 16  
novembre 2021

**Date d'affichage du compte rendu :**  
le 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans la salle du conseil  
municipal, sous la présidence de  
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

**Présents :** Stéphane PIQUET, Aline  
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,  
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,  
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN  
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn  
LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre

LOTTON, Rachel SALMON, Mickael  
COIRE, Olivier LEDOUBLE, Régine  
DARSOULANT, Anne DALL' AGNOL,  
ROCHER Philippe, Sylvie PRETOT-  
TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Lucia  
BENFRAIHA, Alain GUILLAUME,  
Maryline GEAUD, Thomas JOUANGUY,  
Sylvain HARDY.

**Absentes excusées:** Nadine  
LEC'HVIEN, Isabelle CERNEAUX,  
Emma LECANU, Hadja DESILES.

**Procurations:** Nadine LEC'HVIEN à Gilbert  
LE ROUSSEAU, Isabelle CERNEAUX à Régine  
DARSOULANT, Emma LECANU à Philippe  
ROCHER, Hadja DESILES à Stéphane  
RASPANTI.

**Secrétaire de séance:** Guillaume ALLAIN.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Monsieur Philippe Rocher présente aux membres du conseil municipal en ouverture de séance avec Nolwenn Genuit, chargée de mission « Accompagnement des transitions » à Liffré Cormier Communauté, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES**

**132-2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

**Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021 ? »

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**133-2021 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir:

A- En matière d'urbanisme:

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés:

ADRESSES	PARCELLES	DATES
----------	-----------	-------

6 rue des Bruyères	AB 509 (ROBERT-STRAUB)	21/10/21
30 rue Théophile Rémond	AB 1526-405 (Cts BUSSON)	4/11/21
27 Allée du Désert	E 2907-2908 (AGAESSE)	4/11/21
27 Allée du Désert	E 2906-2908 (AGAESSE)	4/11/21
11 allée de la Tannerie	AC431 (MARCHAND)	4/11/21
11 rue Jean Langlais	E 2385 (HOUDUS)	4/11/21
7 rue Paul Féval	AB 386-387-390-1530	4/11/21

B- En matière de finances:

**Budget communal**

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
SPORENCO	Matériel de motricité	328.02 €	393.63 €
BABLEE VIRGINIE	Assistance Révision allégée et modification du PLU	5 660.00 €	6 792.00 €
PLANDANJOU	Arbres	1 247.83 €	1 497.40 €
TRUFFAUT	Echelle accès toiture Restaurant municipal	5 947.68 €	7 137.22 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

**134-2021 LOCATION DE LOCAUX SUR LE SITE DE LA BONNERIE AU COLLECTIF BOIS BOCAGE 35**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Collectif Bois Bocage 35 est en recherche de lieux pour des bureaux. Après la visite des locaux de la Bonnerie, un accord a été trouvé pour louer 3 chambres inutilisées qui vont

être transformées en espace de bureau, ainsi que 2 espaces communs: une salle de réunion et une cuisine à partir du 1er janvier 2022.

Le loyer sera de 500 € par mois tout compris. Un bail reprenant ces éléments sera rédigé avant le 1er janvier 2022.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la location de ces espaces au Collectif Bois Bocage 35 selon les conditions décrites ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

### 135-2021 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE FACTURE D'EAU A LA PAROISSE SAINT-MICHEL

**Rapporteur : Madame Rachel Salmon**

Madame Salmon rappelle aux membres du conseil municipal que la paroisse Saint-Michel était locataire du logement du presbytère jusqu'au 31 décembre 2020.

La paroisse a reçu une facture en date du 20 mai 2021 d'un montant de 334,57€. Cette facture correspond pour partie à une surconsommation liée à une fuite d'eau.

Compte tenu du fait que la paroisse n'est plus locataire depuis le début du mois de janvier 2021, il convient que la commune rembourse la moitié de la facture, à savoir 167,28 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le remboursement de la somme de 167,28 € correspondant à la moitié de la facture d'eau précitée.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

### 136-2021 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION POUR UNE PERSONNE INDIGENTE

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert précise aux membres du conseil municipal que l'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence au Maire ou, à défaut, au représentant de l'État dans le département, pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Aux termes de l'article L. 2223-27 du même code, « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes ». Il résulte de l'application combinée de ces dispositions que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Monsieur Lettier, qui résidait dans un logement d'urgence, était seul, sans enfant, et ses parents décédés. Il convient donc que la commune prenne en charge les frais d'obsèques qui se sont élevés à 2 953 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le paiement des frais d'obsèques de M. Lettier inhumé le 14 septembre 2021.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 137-2021 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que le comptable nous a informé qu'il n'avait pu recouvrer des titres pour un montant total de 1 115,30 euros.

Ces sommes concernent un certificat d'irrecouvrabilité pour un montant de 913 €, un reliquat de facture de 0,30 €, seuil inférieur aux possibilités de poursuites et un montant de 202 € pour une vente non autorisée pour cause de cessation d'activité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur le montant de 1 115,30 euros.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 138-2021 ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur Monsieur Olivier Ledouble**

Monsieur Olivier Ledouble expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de son développement, afin de préserver la biodiversité sur son territoire, la Commune souhaite compléter ses connaissances des enjeux environnementaux.

Pour ce faire il est proposé que la Commune s'engage dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale. Le projet vise à sensibiliser la population et les élus sur la richesse de notre patrimoine naturel en cherchant notamment à cibler les publics les plus éloignés des problématiques environnementales. Le coût complet de cet Atlas est estimé à 43 000 €. L'office français de la biodiversité peut participer à hauteur de 23 000 € soit 53,5% des dépenses éligibles. Pour la réalisation de ce projet, il est prévu le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour un an. Pour la 2<sup>ème</sup> année, les modalités d'animation restent à définir (stage, service civique...).

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant (€) <sup>1</sup>	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (oui/non/en cours)
<b>Dépenses directes liées au projet</b>		<b>Recettes</b>			
<b>Charges de personnels<sup>2</sup></b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>Subventions :</b>			
<i>Dont personnels permanents</i>		<i>dont Office français de la biodiversité</i>	23.000	53,5	En cours
<i>Dont personnels non permanents</i>	24 000€	<i>dont ... (autre source de co-financement) 3</i>			
<b>Charges externes, Sous-traitance (prestataires)</b>	<b>16.000,00 €</b>	<b>Autres produits :</b>			
<i>Inventaires naturalistes</i>	8 000,00 €	<i>dont vente diverses</i>			
<i>Ateliers Nature, Conférence, Animations dans les écoles</i>	8.000,00 €	<i>dont produits financiers</i>			
<b>Missions, déplacements</b>	<b>0,00</b>	<i>dont produits exceptionnels</i>			
<i>dont...</i>		<i>dont cotisations</i>			
<b>Communication</b>	<b>3.000,00 €</b>	<i>dont mécénat et dons</i>			
<i>Réalisations d'affiches, de plaquette de présentation, publication d'un atlas cartographique...</i>	3.000,00 €	<i>dont...</i>			
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>Autofinancement :</b>			
<b>Dépenses d'investissement (le cas échéant)</b>	<b>0,00</b>	<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>			
		<i>dont fonds propres</i>	10.000	23,25	Oui
<b>Oui</b>		<i>Dont Financement EPCI Liffré Cormier</i>	10.000	23,25	Oui
<b>Frais de gestion<sup>4</sup></b>	<b>0,00</b>				
<i>dont...</i>					
<b>TOTAL</b>	<b>43.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43.000,00 €</b>		

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la réalisation de cet Atlas de la biodiversité communale et autorisent Monsieur Le Maire à faire la demande de subvention correspondante à l'office français de la biodiversité.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**139-2021 ZAC MAISONNEUVE ET ZAC LES ROCHERS – CLOTURE DES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA SADIV**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Le Rousseau rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16 et n° 17 du 19 décembre 2017 les opérations des ZAC des Rochers et ZAC Maisonneuve ont fait l'objet d'une clôture provisoire et que la convention avec la SADIV avait été dénoncée afin que la Commune reprenne la gestion des ZAC en direct.

Il convient aujourd'hui de procéder à la clôture définitive des opérations des deux ZAC de la SADIV. Le bilan de clôture de la ZAC des Rochers fait désormais apparaître un résultat d'exploitation négatif de 14 922,24 €, alors que celui de la ZAC Maisonneuve fait apparaître un résultat d'exploitation positif de 38 429,38€.

La délibération du 19 décembre 2017 autorisait le transfert du solde positif de l'opération Zac Maisonneuve au profit de l'opération Zac des Rochers. Le résultat cumulé de ces 2 opérations est donc de 23 507,14 euros.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes arrêtés par la SADIV et donnent quitus à la SADIV pour sa gestion.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**140-2021 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 - BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES**

**Rapporteur: madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly expose aux membres du conseil municipal que lors de la construction budgétaire en début d'année des recettes et des dépenses pour ce budget étaient méconnues, il convient donc d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'adapter le budget.

Un montant de 1 829 € de taxe foncière doit être payé par le budget des cellules commerciales. Or, il a été prévu la somme de 800 € au budget primitif. Cependant, Des recettes de fonctionnement, non prévues, de remboursement de charges de copropriété ont été réalisées. Ces recettes vont permettre d'abonder le compte D – 63512-01 taxes foncières afin de payer l'intégralité de la taxe.

Le conseil municipal est invité à accepter la décision modificative budgétaire présentée ci-dessous.

<b>35031</b>	<b>COMMUNE DE LA BOUEXIERE</b>	<b>DM n°1 2021</b>
Code INSEE	CELLULES COMMERCIALES PLACE DE L EUROPE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-01 : Taxes foncières	0,00 €	1 136,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 136,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878-01 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 136,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 136,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 136,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 136,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 136,00 €</b>		<b>1 136,00 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative budgétaire ci-dessous.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**141-2021 LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – CONVENTIONS CADRE DE MUTUALISATION: MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET PRESTATION DE SERVICE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que:

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire;
- VU** la saisine du comité technique ;

VU l'avis favorable de la commission ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La mutualisation constitue des outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils: groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

- Pour l'heure, Liffré-Cormier communauté est doté de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.
- Liffré-Cormier communauté et la ville de Liffré partageaient également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport.
- Liffré-Cormier communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.
- Liffré-Cormier communauté propose des mises à disposition de service pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.
  
- A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie ;
- De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- VALIDER les conventions-cadre proposées en annexe ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à signer la convention ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

### **PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **142-2021. ECHANGE DE PARCELLES SECTEUR DE LA HAUTE TOUCHE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ACANTHE**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Le Rousseau présente aux membres du conseil municipal le plan de l'échange des parcelles à réaliser sur le secteur de la Haute Touche entre la Commune et la société Acanthe.

La société Acanthe propose de céder à la Commune les parcelles E 2777 et E 2809 (en rose), contre la parcelle E 2825 (en bleu) laquelle appartient à la Commune.

Cet échange aurait lieu à titre gratuit, les frais d'acte dus à Maître MENANTEAU, notaire rédacteur, étant à la charge de la société Acanthe.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter cet échange à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### **143-2021. CESSION D'EMPRISES A L'ASSOCIATION REY LEROUX – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°24-2021**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la vente de la maison des familles par Rey Leroux à Monsieur et Madame Guillaume et à l'issue des différents actes, Monsieur et Madame Guillaume seront propriétaires des parcelles 1360, 1363, 1369, 1370, 1035 et 1366.

Les parcelles 1370, 1035 et 1366 (partie du jardin/ parkings devant la maison des familles) appartiennent à la Commune et doivent faire l'objet d'un échange avec Rey Leroux.

La Commune échange les parcelles sises « Le Carfour » F1370, F1035 et F1366 au profit du centre médical Rey Leroux et en contrepartie la Commune deviendrait propriétaire des parcelles F1362 et F1365.

L'avis des domaines en date du 28 janvier 2021 précise que la valeur vénale a été estimée à 213 euros hors taxe et hors frais (marge d'appréciation de 10%).

Une cession dans le cadre d'un échange à l'euro symbolique est proposée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°24-2021 du 29 mars 2021 (qui mentionnait la parcelle F 1367).
- D'autoriser la cession des parcelles sise « Le Carfour » F1370, F1035 et F1366 au profit du centre médical Rey Leroux et en contrepartie la Commune deviendrait propriétaire des parcelles F1362 et F1365, cession dans le cadre d'un échange à l'euro symbolique.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- De mandater Maître Douillet-Guyon, notaire à Acigné pour la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## **ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE**

### **144-2021 CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS PERCUES POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

**Rapporteur: Madame Isabelle Marchand-Dedelot**

Madame Isabelle Marchand-Dedelot rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait une demande de subvention au titre de la tarification sociale des cantines. Cette mesure permettra à la commune de percevoir 3 € par repas facturé 1 €. L'école privée, qui a également adopté des tarifs à 1 € pour les tranches les plus faibles, pourra bénéficier également de cette mesure.

La subvention sera versée par trimestre après déclaration du nombre de repas à l'ASP (Agence de services et de paiement). L'école privée devra nous transmettre le nombre de repas facturé.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à reverser à l'OGEC la part concernant les repas de l'école privée et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

## **ENVIRONNEMENT- ESPACE RURAL – SÉCURITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

### **145-2021 ILLE ET DÉVELOPPEMENT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Le rapport d'activités du chantier d'insertion « Ille et Développement » est présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil prennent acte du rapport.

### **146-2021 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020**

*Rapporteur : Monsieur Olivier Le Bihan*

Le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie 35 est présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil prennent acte du rapport.

#### **Informations et questions diverses:**

-Point sur les subventions et recettes perçues par la Commune:

<b>Organisme</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Date Accord / Notification</b>
Préfecture	FCTVA 2021 sur dépenses 2020 - Fonctionnement	5 586 €	3 Nov 2021
Préfecture	FCTVA 2021 sur dépenses 2020 - Investissement	89 808 €	3 Nov 2021
Région Bretagne	Subvention Compensation Leader - Rénovation et extension du gymnase communal	51 000 €	27 Sept 2021
Région Bretagne	Subvention Contrat de partenariat Pays de Rennes - Rénovation et extension du gymnase communal	90 929 €	27 Sept 2021
Région Bretagne	Subvention DSIL 2021 - Changement de la chaudière du presbytère et de la salle communale par une chaudière bois	24 000 €	21 mai 2021
CAF ILLE ET VILAINE	Prestation Plan mercredi Année 2020	12 716.53 €	14 Oct 2021

► -Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal (sous réserve de modifications ultérieures) :

Samedi 11 décembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22H00.

Le 30 novembre 2021

Le Maire

Stéphane Piquet



